

Mission IDS du Vexin Normand

Présentation aux élus communaux

7 juillet 2020



Mission IDS du Vexin Normand
Présentation aux élus – juillet 2020

Déroulé :

- 1- Conventonnement / organisation du service
 - 2- Actes instruits et répartition des tâches entre la mission IDS et les communes / Délais d’instruction
 - 3- Eléments statistiques
 - 4- Dématérialisation de l’instruction du droit des sols
 - 5- Points de vigilance
- Echanges avec la salle



Mission IDS du Vexin Normand
Présentation aux élus – juillet 2020

1- Conventonnement / organisation du service :

- Depuis juillet 2015, l'Etat s'est désengagé de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document de planification,
- Les modifications apportées à la carte intercommunale par la loi NOTRe ont nécessité la création au 1er janvier 2017 d'un nouveau centre instructeur placé auprès de la Ville de Gisors, par convention avec la CDC du Vexin Normand,
- Périmètre du conventionnement : à ce jour 36 communes,
- Moyens humains :
 - 1 poste d'instructeur à temps plein mis à disposition par la CDCVN,
 - supervision assurée par le responsable du service urbanisme de la Ville de Gisors (10%),



Mission IDS du Vexin Normand
Présentation aux élus – juillet 2020

1- Conventonnement / organisation du service :

- La mission IDS est installée en mairie de Gisors, dans les locaux du service de l'urbanisme. Madame Angéline CHAIGNEAU est l'interlocutrice des communes et des pétitionnaires,
- La mission IDS se déplace ponctuellement dans les communes : visites de terrain, points sur les dossiers en instruction, difficultés ponctuelles,
- Le premier contact avec les porteurs de projet revient aux communes et aux élus. La mission IDS intervient dans un second temps ou en appui,
- En cas de projet de lotissement, la mission IDS propose aux communes une réunion préparatoire au dépôt du permis d'aménager, afin d'examiner les thématiques voirie, réseaux, assainissement.



Mission IDS du Vexin Normand
Présentation aux élus – juillet 2020

1- Conventonnement / organisation du service :

- Au plan financier :
 - La CDCVN finance le poste d'instructeur du droit des sols,
 - La Ville de Gisors facture chaque année à la CDCVN :
 - les frais annuels de fonctionnement du service,
 - les éventuels coûts d'investissement (dématérialisation du service),
 - le coût d'instruction des certificats d'urbanisme opérationnels (CUB) pour les communes ayant eu recours à ce service optionnel,
 - La CDCVN assure la répartition du coût auprès des communes conventionnées,
 - L'instruction est gratuite pour les pétitionnaires.



Mission IDS du Vexin Normand
Présentation aux élus – juillet 2020

2- Actes instruits et répartition des tâches :

- La mission IDS assure l’instruction pour les communes membres des permis de construire, permis d’aménager, déclarations préalables de travaux, permis de démolir lorsqu’il est institué, et à titre optionnel des certificats d’urbanisme opérationnels (Cub),
- En revanche, la mission IDS n’assure pas l’instruction des certificats d’urbanisme de simple information (CUa), ni les demandes d’autorisation relevant de sujets connexes à l’urbanisme : ERP, publicité, etc,
- Le dépôt des dossiers s’effectue auprès des communes,
- L’instruction des dossiers est réalisée sur la base : des règles d’urbanisme des communes, des avis collectés auprès du Maire, des concessionnaires de réseaux, services de l’Etat ou collectivités (ex : routes départementales).



Mission IDS du Vexin Normand
Présentation aux élus – juillet 2020

2- Délais d'instruction :

- Permis de construire : 3 mois sauf maison individuelle (2 mois), +1 mois en cas de périmètre historique ou site protégé,
- Déclarations préalables de travaux : 1 mois, +1 mois en cas de périmètre historique ou site protégé,
- Permis d'aménager (lotissements) : 3 mois, +1 mois en cas de périmètre historique ou site protégé,
- Permis de démolir : 2 mois, +1 mois en cas de périmètre historique ou site,
- Certificats d'urbanisme : 1 mois (simple information – CUa), 2 mois (CUb opérationnel). Possibilité de CUb tacites positifs ou négatifs, au-delà des délais indiqués.



Mission IDS du Vexin Normand
Présentation aux élus – juillet 2020

2- Actes instruits et répartition des tâches :

- A l'issue de l'instruction, la mission IDS propose un arrêté ou une décision à la commune pour signature et envoi,
- En cas de contentieux ultérieur, le soutien de la mission IDS est acquis uniquement lorsque la décision finale de la commune est conforme à la proposition du service,
- Le constat des infractions au code de l'urbanisme incombe aux communes. La mission IDS peut fournir le cadre juridique et les modèles de documents,
- La mission IDS assure la transmission des données au titre de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement, redevance d'archéologie préventive),
- La transmission des actes au contrôle de légalité incombe aux communes.

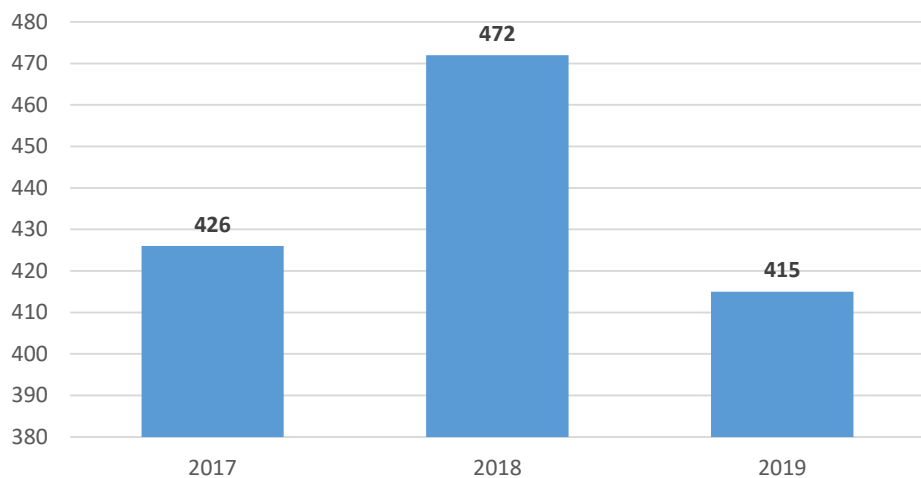


Mission IDS du Vexin Normand

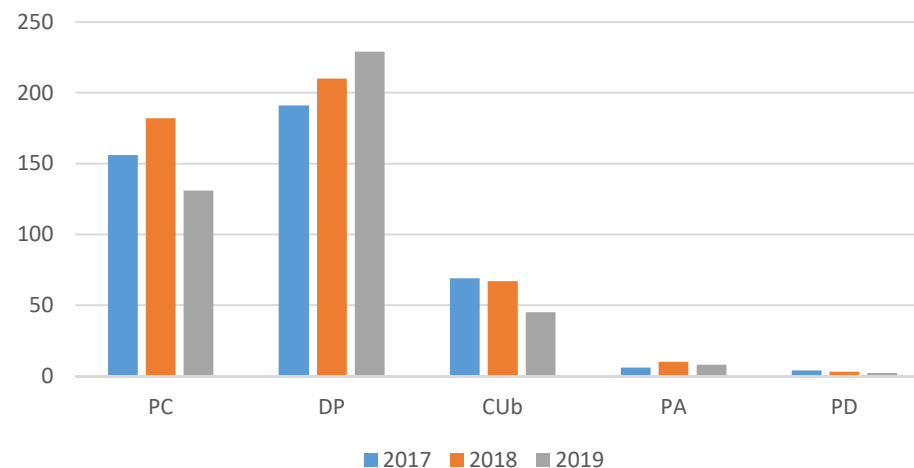
Présentation aux élus – juillet 2020

3- Eléments statistiques :

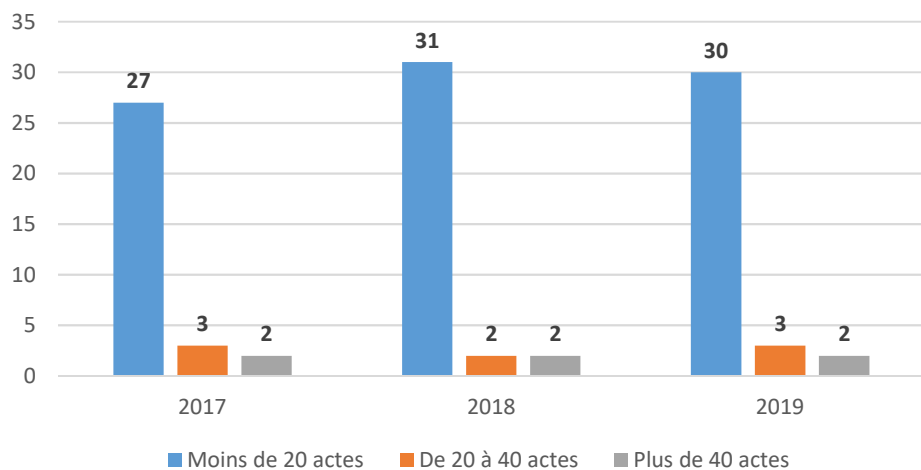
Statistiques annuelles



Instruction par type d'actes



Ventilation des actes par communes



Les 10 premières communes en 2019 :

1	Neaufles St Martin	53
2	Bézu St Eloi	50
3	Hébécourt	22
4	Château sur Epte	21
5	Heudicourt	21
6	Bazincourt sur Epte	19
7	La Neuve Grange	14
8	Ste Marie de Vatimesnil	14
9	Bézu la Forêt	13
10	Saint Denis le Ferment	13



Mission IDS du Vexin Normand
Présentation aux élus – juillet 2020

4- Dématérialisation de l’instruction du droit des sols :

- Au 1^{er} janvier 2022, l’ensemble de la procédure d’instruction sera dématérialisée de manière obligatoire : dépôt, consultations, transmission des arrêtés et décisions, données fiscales, contrôle de légalité,
- Depuis janvier 2019, le territoire Vexin Normand expérimente la dématérialisation partielle, limitée au dépôt des dossiers :
 - les pétitionnaires peuvent déposer leur dossier d’urbanisme en ligne sur le guichet numérique des autorisations d’urbanisme (pièces écrites et plans). Le dossier transite par la commune qui l’enregistre et le bascule vers la mission IDS,
 - le dépôt physique des dossiers en mairie de poursuit. Les communes transmettent à la mission IDS les dossiers déposés de manière dématérialisée, via l’application OPERIS.



Mission IDS du Vexin Normand Présentation aux élus – juillet 2020

4- Dématérialisation de l'instruction du droit des sols :

- L'année 2021 sera consacrée à la préparation de la mise en place complète de la dématérialisation au 1^{er} janvier 2022,
- Le guichet numérique est accessible à l'adresse suivante :
<https://gnau6.operis.fr/gisors/gnau>

The screenshot shows a web browser displaying the digital urban planning portal (GNAU) for Gisors. The page features a header with the logos of the Communauté de Communes du Vexin Normand and the Ville de Gisors, and the title "MISSION IDS DU VEXIN NORMAND". The main content area is titled "GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME" and includes a navigation menu with three main sections: "S'INFORMER SUR LE RÉGLEMENT", "FORMULER UNE DEMANDE D'URBANISME NUMÉRIQUE...", and "SUIVRE MES DEMANDES D'URBANISME". The "FORMULER" section contains a button for "Aide à la définition du dossier" and "Informations sur la saisie de dossier", along with a row of circular buttons for various urban planning procedures: CUa, CUb, DIA, DP, DPLT, DPMI, PA, PC, PCMI, and PD. The footer of the page includes links for "Qui sommes nous ?", "Mentions légales", "Nous contacter", "Conditions Générales d'Utilisation", and "Aide à l'utilisation du GNAU".



Mission IDS du Vexin Normand
Présentation aux élus – juillet 2020

5- Points de vigilance :

- Défense incendie : l'application du règlement départemental questionne la capacité des communes à mettre au niveau leur défense incendie. Les communes sont encouragées à mettre en place un programme pluriannuel d'investissement, avec l'appui du Département de l'Eure et du SDIS. L'avis du Maire pourra prévoir un engagement à réaliser la défense incendie dans un délai de 18 mois maximum,
- Proximité des exploitations agricoles : l'éloignement des habitations nouvelles est imposé par la loi. La Chambre d'agriculture se prononce sur le respect de ces règles, et les distances à prendre en compte le cas échéant,
- Assainissement individuel : l'examen du projet de filière par le SPANC est obligatoire avant dépôt du projet de construction ou d'extension. A défaut, un refus peut être prononcé.



Mission IDS du Vexin Normand
Présentation aux élus – juillet 2020

Merci de votre attention.